

Fédération
Française **Roller
& Skateboard**



**Règlement particulier d'organisation et
de développement des compétitions**

Rink Hockey

Voté en CA du 23/06/2018

COMPETITIONS NATIONALES « JEUNES »

ARTICLE 901 A 907

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

ARTICLE 1001 A 1005

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES REGIONS

ARTICLE 1101 A 1106

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES LIGUES « FEMININES »

Championnats de France des clubs – Catégories « Jeunes »

ARTICLE 901 – DEFINITION

Chaque saison, les Championnats de France des Jeunes sont organisés sous l'égide de la Commission Sportive Rink Hockey. Ces compétitions mettent aux prises, dans les 5 catégories « moins de 12 ou U12 », « moins de 14 ou U14 », « moins de 16 ou U16 », « moins de 18 ou U18 » et « moins de 20 ou U20 », les équipes de clubs qui seront qualifiées selon les modalités définies ci-dessous.

Les ligues sont invitées à mettre en place une catégorie U10, qui pourrait évoluer, sous forme de tournois régionaux, comme le « mini rink hockey » proposé par la World Skate. Des documents pour faciliter la mise en place de ces tournois U10 seront fournis aux ligues.

Sauf pour la catégorie « U20 » qui se déroulera en une finale unique (1 équipe qualifiée par poule de qualification), ces compétitions et se dérouleront en deux parties :

- a) Des Playoffs par zone regroupant les 6 équipes qualifiées selon les modalités définies dans l'article ci-dessous.
- b) Des Finales France nationales regroupant les trois premières équipes de chaque zone (Ouest et Est) des Playoffs.

Pour la catégorie « U20 » : chaque région devra, avant le 31 décembre de l'année en cours, confirmer l'engagement de leur champion régional en finale du championnat de France par l'envoi d'une fiche d'engagement et d'un chèque de caution de 450 € qui sera mis à l'encaissement en cas de non présentation de ce club (ou de son remplaçant) en Finale France U20. Si une ou des régions ne confirme(nt) pas l'engagement de leur club champion U20 avant le 31 décembre, la CSRH/FFRS pourra éventuellement pourvoir à leur(s) remplacement(s) en qualifiant un ou des second(s) d'une autre région, en fonction du nombre décroissant d'équipes U20 engagées en championnat régional.

ARTICLE 902 – QUALIFICATIONS

En début de saison, dans chacune des 5 catégories « U12 », « U14 », « U16 », « U18 » et « U20 », les équipes de clubs seront réparties en deux zones Ouest et Est, constituées chacune de trois poules « géographiques de qualification » définies ci-après.

ZONES	Poules de qualification
OUEST	Bretagne Pays de la Loire Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)
EST	Nord (Hauts de France, Normandie) Ile de France (+ Centre) Sud Est (Auvergne Rhône Alpes)

Les championnats des poules de qualification seront définis (modalités d'organisation, planning, etc.) par les Comités Rink Hockey des LIGUES concernées et seront communiqués à la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS.

Ils seront gérés par le CRH/LIGUE de la région citée en 1^{ère} position dans chaque poule.

Si des clubs d'autres régions que celles citées ci-dessus souhaitent participer aux championnats, ils devront en faire part à la CSRH/FFRS et seront inclus dans une de ces six poules « géographiques de qualification ».

La composition des poules qui regroupent plusieurs régions administratives pourra être modifiée chaque année, sur demande des régions citées en 2^{ème} ou 3^{ème} position, notifiée à la CSRH/FFRS avant le 30 juin de chaque année pour la saison suivante.

Les organisations des Playoffs et Finales France attribuées à une poule regroupant plusieurs régions administratives se dérouleront dans une des régions de la poule « de qualification », à condition que cette région ait une équipe engagée en début de saison dans cette catégorie et cette poule, avec une rotation des CRH/LIGUE pour les poules interrégionales.

Dans chacune des 6 poules ci-dessus, la 1^{ère} équipe de chaque catégorie sera automatiquement qualifiée pour participer aux Playoffs de sa zone et pour la catégorie « U20 » pour participer à la Finale France (pas de Playoffs).

Pour inciter les régions à se développer et pour chacune des catégories (sauf « U20 ») et par zone, les 3 autres équipes qualifiées pour participer aux Playoffs de sa zone seront définies en tenant compte des deux principes suivants.

1^{er} principe : un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie, même si du fait des résultats du championnat régional, il pourrait en qualifier plusieurs dans la même catégorie. Dans ce cas, les équipes des clubs suivants seront qualifiées dans cette région.

2^{ème} principe : une poule qui comporte au moins 7 équipes a deux équipes qualifiées pour les Playoffs.

3^{ème} principe : sauf cas particulier, une poule qui comporte moins de 6 équipes a une seule équipe qualifiée pour les Playoffs.

1^{er} cas : chaque poule comporte au moins 7 équipes engagées, l'équipe classée 2^{ème} de sa poule sera aussi qualifiée pour les Playoffs.

2^{ème} cas : chaque poule comporte moins de 6 équipes, il n'y aura pas de Playoffs, mais seulement des Finales France avec 1 qualifié par poule.

3^{ème} cas : une seule poule comporte moins de 6 équipes, et elle n'a qu'un seul qualifié et la poule de cette zone qui a le plus d'équipes a 3 qualifiés, la 3^{ème} poule ayant 2 qualifiés.

4^{ème} cas : deux poules comportent moins de 6 équipes. Si la 3^{ème} poule a au moins 12 équipes, elle a 4 qualifiés. Sinon, celle qui a le moins d'équipes n'a qu'un seul qualifié et celle qui en a le plus a 3 qualifiés, la 3^{ème} poule ayant 2 qualifiés (même si elle a moins de 6 équipes).

5^{ème} cas : une ou deux poules comportent au moins 6 équipes et moins de 9 équipes et une autre comporte 12 équipes au moins, les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de cette

dernière sont qualifiées et l'équipe classée 2^{ème} de la poule comportant ensuite le plus d'équipes (celle qui a le moins d'équipe n'ayant qu'un seul qualifié).

6^{ème} cas : une poule comporte au moins 6 équipes et moins de 9 équipes et les deux autres en comportent au moins 12. Dans ces deux dernières, les équipes classées 2^{ème} sont aussi qualifiées et la 6^{ème} équipe sera l'équipe classée 3^{ème} de la poule qui a le plus grand effectif.

Si dans une catégorie, deux poules ont le même nombre d'équipes, elles seront départagées en comptabilisant toutes les équipes jeunes des catégories « U12 », « U14 », « U16 » et « U18 ». Si cela ne suffit pas, en comptabilisant les équipes « U20 ». Si cela ne suffit pas, par tirage au sort.

Pour permettre à la CSRH/FFRS de programmer les Playoffs, en tenant compte des principes ci-dessus, chaque CRH/LIGUE devra expédier avant le 31 décembre le nombre d'équipes jeunes engagées dans les championnats régionaux, par club et dans chacune des catégories U12, U14, U16, U18 et U20. A défaut de transmission de ces informations, dans chaque catégorie "jeunes", au maximum une équipe de ce CRH/LIGUE pourra être qualifiée pour participer aux Playoffs.

ARTICLE 903 – PLAYOFFS

Lorsqu'une région ou poule géographique a deux équipes qualifiées, celles-ci ne pourront être lors des Playoffs, dans la même poule qualificative et lorsqu'une région à 3 équipes qualifiées, la 1^{ère} ne sera pas dans la même poule que la 2^{ème} (la 3^{ème} sera dans l'une ou l'autre poule par tirage au sort).

Une poule qualificative en Playoffs comportera au maximum deux équipes ayant terminé premières de leur championnat régional.

Les Playoffs se dérouleront sur 2 ou 3 week-ends, le même week-end ne pourra concerner deux catégories « d'âges » consécutives.

L'organisation des Playoffs est attribuée à un CRH/LIGUE selon le système de rotation précisé ci-dessous. Les tournois seront organisés sur deux sites situés dans un rayon de 50 kms maximum, sauf circonstances à apprécier par la CSRH/FFRS. En cas de désistement, le bureau de la CSRH/FFRS pourvoira au remplacement de la ligue défaillante. Si une ligue venait à se désister, la ligue suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la ligue suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une ligue a organisé pour remplacer la ligue qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Rotation pour l'organisation des Playoffs « U12 » et « U16 »

2020 et 2023	2021 et 2024	2022 et 2025
ZONE OUEST Pays de Loire	ZONE OUEST Bretagne	ZONE OUEST Sud-Ouest *
ZONE EST Nord *	ZONE EST Ile de France *	ZONE EST Sud-Est

Rotation pour l'organisation des demi-finales « U14 » et « U18 »

2020 et 2023	2021 et 2024	2022 et 2025
ZONE OUEST Bretagne	ZONE OUEST Sud-Ouest *	ZONE OUEST Pays de Loire
ZONE EST Sud-Est	ZONE EST Nord *	ZONE EST Ile de France *

ARTICLE 904 – FINALES FRANCE

Sauf pour la catégorie « U20 », les Finales France de ces CHAMPIONNATS DE FRANCE DES JEUNES regrouperont les six équipes qualifiées à l'issue des Playoffs.

Les Finales France se dérouleront sur des week-ends. Le même week-end ne pourra concerner deux catégories « de compétition et d'âges » consécutives.

La composition des 2 poules qualificatives sont définies de la manière suivante :

1^{er} zone Ouest, 2^{ème} zone Est, 3^{ème} zone Est

1^{er} zone Est, 2^{ème} zone Ouest, 3^{ème} zone Ouest

L'organisation des Finales France se fera chaque année dans une ligue différente et selon une rotation respectant l'ordre précisé ci-après. Si une ligue venait à se désister, la région suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la ligue suivante ne pourrait organiser cette compétition car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une ligue a organisé pour remplacer la ligue qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Rotation pour l'organisation des Finales France « U12 » et « U16 »

2020 : SUD-OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

2021 : SUD-EST (Auvergne Rhône-Alpes)

2022 : BRETAGNE

2023 : ILE DE FRANCE (Ile de France, Centre)

2024 : PAYS DE LA LOIRE

2025 : NORD (Hauts de France, Normandie)

Rotation pour l'organisation des Finales France « U14 » et « U18 »

2020 : ILE DE FRANCE (Ile de France, Centre)

2021 : PAYS DE LA LOIRE

2022 : NORD (Hauts de France, Normandie)

2023 : SUD-OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

2024 : SUD-EST (Auvergne Rhône-Alpes)

2025 : BRETAGNE

Rotation pour l'organisation des Finales France « U20 »

2020 : NORD (Hauts de France, Normandie)

2021 : BRETAGNE

2022 : ILE DE FRANCE (Ile de France, Centre)

2023 : SUD-EST (Auvergne Rhône-Alpes)

2024 : SUD-OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

2025 : PAYS DE LA LOIRE

La CSRH/FFRS pourvoira également au remplacement des équipes qualifiées lors des Playoffset qui déclareraient « forfait » pour les Finales France. Étant entendu que la caution « inscription » de toute équipe « forfait » sera encaissée par la CSRH/FFRS.

ARTICLE 905 – CONTROLE DU NOMBRE D'EQUIPES JEUNES

Pour permettre à la CSRH/FFRS d'effectuer les contrôles nécessaires (nombre d'équipes engagées en championnats de Ligue ou de poule géographique, les présidents des Ligues ou des Comités Régionaux de Rink Hockey devront faire parvenir à la CSRH/FFRS, avant le 31 décembre de l'année sportive, les calendriers officiels de leurs championnats de ligue (ou poule) : équipes engagées, planning prévisionnel des rencontres et dernier classement (postérieur au 15 décembre).

Toutefois, pour la catégorie « U20 », les renseignements, planning et dernier classement, pourront n'être produits que 30 jours avant la date prévue pour la Finale France.

ARTICLE 906 – CHAMPION REGIONAL

Dans chaque « poule de qualification », le classement final du championnat « régional » sera obtenu en tenant compte uniquement des résultats obtenus par les équipes de cette région administrative.

ARTICLE 907 – CAS NON PREVUS

Pour les cas ou conditions non expressément énumérés ci-dessus, il conviendra de se reporter au cahier des charges régissant les tournois nationaux officiels, au règlement sportif de la CSRH/FFRS. Si nécessaire, la CSRH/FFRS prendra toute décision.

Championnats de France des Régions

ARTICLE 1001 – DEFINITION

Chaque saison, les CHAMPIONNATS DE FRANCE DES RÉGIONS sont organisés sous l'égide de la Commission Sportive Rink Hockey.

Ces compétitions mettent aux prises les sélections de Ligue (ou région), dans les catégories « U15 », « U17 » et « U20 ».

L'ordre de matches et la composition des poules sont fixés dans l'article ci-dessous.

ARTICLE 1002 – ORGANISATION ET DEROULEMENT

La composition des six poules « régionales » est la suivante :

Bretagne	Pays de la Loire
Ile de France (Ile de France,	Nord (Hauts de France, Normandie) Centre)
Sud-Est (Auvergne Rhône	Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine, Occitanie) Alpes)

L'organisation de ces trois compétitions se fera chaque année dans une des six poules régionales définies ci-dessus et selon une rotation respectant l'ordre précisé ci-après. Rotation pour l'organisation :

2020 – Pays de la Loire
 2021 – Ile de France
 2022 – Sud-Ouest
 2023 – Nord
 2024 – Bretagne
 2025 – Sud-Est

Toutefois, les poules régionales dont les sélections n'ont pas participé lors des deux années précédentes à au moins 5 de ces compétitions (sur 6) passent leur tour dans la rotation ainsi que celles qui, pour la saison en cours, n'engagent pas une équipe dans chacune des trois catégories.

Si une poule régionale venait à se désister, la poule régionale suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la poule régionale suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une poule régionale a organisé pour remplacer la poule qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Les trois compétitions se dérouleront le même week-end. Aucune compétition officielle nationale ou régionale et dans aucune catégorie ne pourra être prévue ce week-end-là. En cas d'accord pour un report d'une compétition officielle (dû par exemple à une qualification en Coupe d'Europe), les coupes de France des régions sont prioritaires.

Les compétitions se déroulant le même week-end, elles se disputeront obligatoirement sur trois sites différents. Si les installations sportives sont suffisantes dans la région organisatrice, ces sites seront situés dans un rayon de 50 km maximum. Toutefois lorsque l'attribution de l'organisation est confiée à un regroupement de ligues, celles-ci pourront se répartir les organisations des trois compétitions.

L'ordre des rencontres du samedi sera décalé d'un rang à chaque saison.

CATEGORIE « U15 »

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France	Nord	Pays de Loire	Sud Est
B	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France	Nord	Pays de Loire
C	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France	Nord
X	Nord	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France
Y	Ile de France	Nord	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest
Z	Sud Ouest	Ile de France	Nord	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne

CATEGORIE « U17 »

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A	Ile de France	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est
B	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest	Bretagne
C	Bretagne	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest
X	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire	Nord
Y	Nord	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire
Z	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est	Ile de France

CATEGORIE « U20 »

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A	Nord	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest
B	Sud Ouest	Nord	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est
C	Sud Est	Sud Ouest	Nord	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire
X	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest	Nord	Ile de France	Bretagne
Y	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest	Nord	Ile de France
Z	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest	Nord

Dans le cas où, dans une des catégories, le nombre d'équipes engagées serait égal à cinq, la compétition se déroulera sous la forme d'un championnat « aller », chaque équipe rencontrera chacune des autres équipes. Dans le cas où le nombre d'équipes engagées serait inférieur à cinq, la CSRH/FFRS, après consultation des responsables régionaux, pourra décider de modifier son déroulement ou d'annuler la compétition concernée par cette insuffisance.

ARTICLE 1003 – VAINQUEUR

Dans chaque catégorie, l'équipe victorieuse remportera le « Championnat de France des Régions ».

ARTICLE 1004 – CONTROLE DES LICENCES

Les CRH/LIGUE doivent fournir au responsable de la CSRH/FFRS chargé de la gestion de ces compétitions, au moins 10 jours avant, pour chaque équipe engagée, une liste de 15 joueurs maximum et de dirigeants, dont un arbitre (sauf en catégorie U20), qui seuls pourront prendre part à cette compétition. Cette liste sera vérifiée par la CSRH/FFRS avant la compétition et dispensera le CRH/LIGUE d'apporter sur place les licences de l'équipe, la présentation d'une pièce d'identité ou autre pièce avec photo suffira.

ARTICLE 1005 – CAS NON PREVUS

Pour les cas ou conditions non expressément énumérés ci-dessus, il conviendra de se reporter au cahier des charges régissant les tournois nationaux officiels, au règlement sportif de la CSRH/FFRS. Si nécessaire la CSRH/FFRS prendra toute décision.

Championnats de France féminins des ligues **« catégories jeunes »**

ARTICLE 1101 – GESTION

La Championnat de France « féminin » des ligues se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion. Toutefois celle-ci pourra être confiée à un responsable qui sera en priorité un membre de la CSRH/FFRS.

ARTICLE 1102 – PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Cette compétition est ouverte aux sélections régionales.

Cette compétition est organisée dans les quatre catégories : « U14 », « U16 », « U18 » et « U20 ». Si dans une catégorie, le nombre d'équipes engagées est inférieur à 6, une ou plusieurs ligues pourront être autorisées à présenter au maximum deux sélections régionales dans cette catégorie, et dans ce cas elles pourront constituer éventuellement des sélections départementales ou des équipes de club, mais une joueuse ne pourra évoluer qu'avec une seule des deux équipes.

Pour favoriser le développement du Rink Hockey féminin, par dérogation à l'article III du cahier des charges des tournois officiels, la liste des joueuses déposée par chaque équipe en début du tournoi pourra être au maximum de 10 joueuses de champ et 3 gardiennes. Sachant que pour chaque match, l'équipe ne pourra inscrire sur la feuille de match qu'au maximum 8 joueuses de champ.

ARTICLE 1103 – CONTROLE DES LICENCES

Les CRH/LIGUE doivent fournir au responsable de la CSRH/FFRS chargé de la gestion de ces compétitions, au moins 10 jours avant, pour chaque équipe engagée, une liste de 15 joueuses maximum et de dirigeants, dont un arbitre, qui seuls pourront prendre part à cette compétition. Cette liste sera vérifiée par la CSRH/FFRS avant la compétition et dispensera le CRH/LIGUE d'apporter sur place les licences de l'équipe, la présentation d'une pièce d'identité ou autre pièce avec photo suffira.

ARTICLE 1104 – DÉROULEMENT

Dans chacune des catégories, cette compétition se déroulera sur un week-end et ne sera mise en place que si au moins 3 équipes sont engagées.

Dans le cas où ces compétitions seraient mises en place dans les 4 catégories, elles se dérouleront lors de deux week-ends distincts, l'un concernera les catégories « U14 » et « U18 » et l'autre les catégories « U16 » et « U20 ».

En fonction du nombre d'équipes engagées, les tournois seront organisés en une ou deux poules et si nécessaire sur deux ou trois sites distants de moins de 50 km.

Les modalités et le planning horaire seront fixés par la CSRH/FFRS au moins un mois à l'avance.

Rotation des organisations :

2020 – Nord	2023 – Sud-Est
2021 – Pays de la Loire	2024 – Sud-Ouest
2022 – Bretagne	2025 – Ile de France

Toute région qui n'a pas engagé au moins une équipe lors de chacune deux saisons précédentes, passe son tour dans la rotation ainsi que celle qui doit organiser les tournois pour la saison en cours, et qui n'engagerait pas au moins une équipe pour chacun des deux tournois prévus, « U14 - U18 » et « U16 - U20 »

Si une région venait à se désister, la région suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la région suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une région a organisé pour remplacer la région qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Remarque. Pour des raisons de planning horaire, les durées de jeu ou de repos pourront être réduites sur décision du bureau de la CSRH/FFRS.

ARTICLE 1105 – VAINQUEUR

Dans chaque catégorie, l'équipe victorieuse remportera le « Championnat de France féminin des Ligues ».

ARTICLE 1106 – CAS NON PREVUS

Pour les cas ou conditions non expressément énumérés ci-dessus, il convient de se reporter au cahier des charges régissant les tournois nationaux officiels, au règlement sportif de la CSRH/FFRS. Si nécessaire la CSRH/FFRS prendra toute décision.